

QUE SE PASSE T-IL À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2021 ?

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone seront autorisés aux poids lourds et véhicules utilitaires légers munis d'une vignette Crit'Air verte ou 1 ou 2 ou 3.

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone seront impossibles pour un poids lourd ou un véhicule utilitaire léger avec une vignette Crit'Air 4 ou 5 ou « non classé » soit :

- si la 1^{ère} mise en circulation de votre VUL de motorisation essence est antérieure au 1^{er} octobre 1997,
- si la 1^{ère} mise en circulation de votre VUL de motorisation diesel est antérieure au 1^{er} janvier 2006,
- si la 1^{ère} mise en circulation de votre PL de motorisation essence est antérieure au 1^{er} octobre 2001,
- si la 1^{ère} mise en circulation de votre PL de motorisation diesel est antérieure au 1^{er} octobre 2009.

Les véhicules concernés sont ceux appartenant à des personnes morales (entreprises, sociétés, associations, collectivités).

**VOUS AVEZ UN VÉHICULE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ?
LA VIGNETTE CRIT'AIR EST INDISPENSABLE !**



C'est le certificat d'immatriculation (ou carte grise) qui détermine la catégorie de votre véhicule. Consultez la ligne J. S'il est noté N1, N2 ou N3, alors vous êtes concerné par la ZFE-m. Sur les anciennes cartes grises il peut être mentionné CTTE et CAM.



Panneaux réglementaires
au 1^{er} juillet 2021

EN CAS DE CONTRÔLE

Attention, si votre véhicule ne possède pas la vignette Crit'Air, vous n'êtes pas en règle et pouvez être verbalisé.

Le montant sera de 68 euros pour les véhicules utilitaires légers et 135 euros pour les poids lourds.

AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE MOINS POLLUANT

Le fonds d'aide de la Métropole Rouen Normandie vient compléter le dispositif de « prime à la conversion » de l'Etat et vise à permettre d'accélérer le renouvellement du parc de véhicules, comme mesure d'accompagnement à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m) métropolitaine. Les aides financières proposées sont destinées aux entreprises du territoire, afin de réduire le reste à charge.

POUR QUELLES ENTREPRISES ?

Les professionnels bénéficiaires sont :

- Les micro-entreprises
- Les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur 2 millions d'euros.

L'aide est proposée aux professionnels domiciliés sur la métropole rouennaise. Les commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole sont également éligibles. Les entreprises domiciliées dans le périmètre de la ZFE-m peuvent bénéficier de la surprime ZFE de l'État de 1000€.

L'aide est destinée à l'entreprise (personne morale) et non au dirigeant.

Plus d'infos : www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite



metropole-rouen-normandie.fr
jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr



ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-m)



ROUEN

À partir du 1^{er} juillet 2021



Règlementairement imposée par l'État, la ZFE-m entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021. À partir de cette date, les véhicules destinés au transport des marchandises (PL et VUL) ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 ou non classés **NE POURRONT PLUS CIRCULER NI STATIONNER À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE**. Ce dispositif concerne uniquement les véhicules des personnes morales (entreprises, sociétés, associations, collectivités).

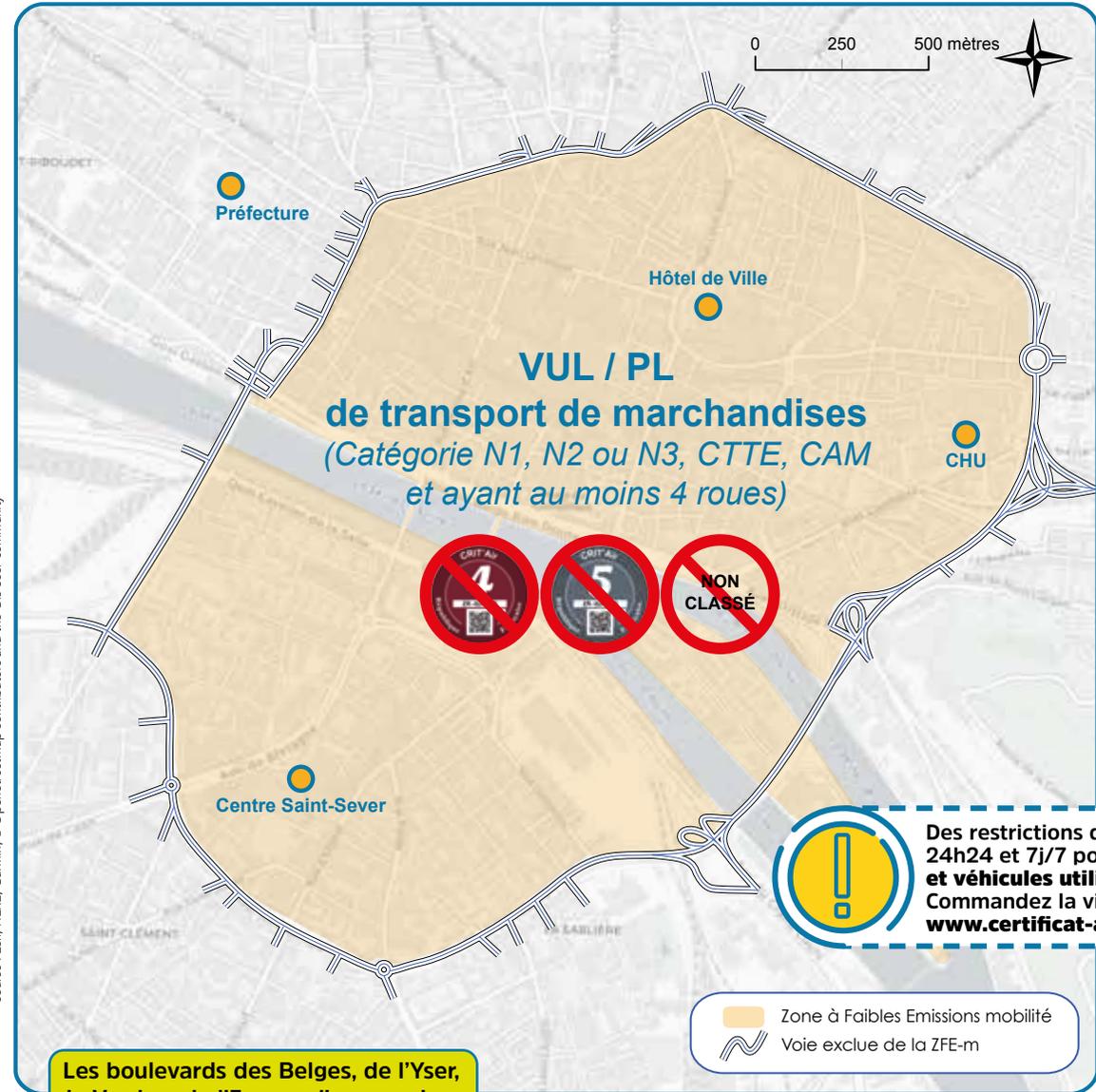
DISPOSITIFS « PIC DE POLLUTION » ET ZFE-m

La Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sera en place toute l'année, pour améliorer la qualité de notre air quotidien. Cependant, en cas de pics de pollution, le Préfet peut prendre des mesures complémentaires, telles que la mise en place d'une Zone à Circulation Différenciée (ZCD). Celle-ci consiste à interdire la circulation de véhicules en fonction des vignettes Crit'Air, dans une zone définie, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Le Préfet prend dans ce cas un arrêté spécifique qui définit le périmètre, la date de mise en application effective et le niveau d'exigence retenu.

QU'EST-CE QU'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-m) ?

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) est un secteur géographique défini où la circulation des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques est interdite par décision du Maire. Ainsi, l'objectif est d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire de la métropole rouennaise et garantir à ces habitants de respirer un air qui ne nuise pas à leur santé. L'accès à la circulation des véhicules les moins polluants à ce secteur permet de faire baisser les émissions de polluants notamment dans les grandes agglomérations. Seuls les véhicules immatriculés sont concernés.

PÉRIMÈTRE ET RÈGLES DE LA ZFE-m À ROUEN
dès le 1^{er} juillet 2021



source : Esri, HERE, Garmin, © OpenStreetMap contributors and the GIS User community

Des restrictions de circulation 24h24 et 7j/7 pour les poids lourds et véhicules utilitaires légers. Commandez la vignette Crit'Air ! www.certificat-air.gouv.fr

Les boulevards des Belges, de l'Yser, de Verdun, de l'Europe, l'avenue Jean Rondeaux et les ponts Guillaume le Conquérant et Mathilde ne sont pas concernés par cette ZFE-m.

Métropole Rouen Normandie - EPMD - LTM - EDUval - 2020.055.

